

REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE MARCELLAZ ALBANAIS

Arrêté temporaire n° A2025_62

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RD16 - ROUTE D'ANNECY

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1, Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1, Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise MITHIEUX TP pour le compte du Département, sur la voie départementale n° 16 - ROUTE D'ANNECY du 12/11/2025 au 09/02/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

<u>ARRÊTE</u>

Article Nº1

Du 12/11/2025 au 09/02/2026, sur la voie départementale n° 16 - ROUTE D'ANNECY, dans le sens décroissant, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

> SAS MITHIEUX TP 3 Rue des frères de Montgolfier 74600 SEYNOD

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article Nº4

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS, tous agents de la force publique, M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le site www.marcellaz-albanais.fr et au droit du chantier.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A MARCELLAZ ALBANAIS, le 22/10/2025

Le Maire,

Eric CHASSAGNE

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes:

- Emprise de l'arrêté

Arrêté mis en ligne sur le site de la commune www.marcellaz-albanais.fr le :